



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

### Compte Rendu

(Convocation du 26/09/2016)

**Présents** : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TRUFFAUT Nadine, MM. ABDILLA Thierry, CARRE Jean-Claude, DURAND Marcel, GADOU Eric, JULLIEN Bruno, MERLOZ Hervé, MERMET Romain, PERICAS-MOYA Christian

**Excusés** : ANNEQUIN Didier, DURAND Eric

Marcel DURAND est nommé secrétaire de séance.

---

La séance est ouverte à 20 h 30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

#### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du 11 juillet 2016 a été validé.

#### **Compte rendu des délégations du maire**

##### ▪ *Arrêtés*

2016 – 36 Arrêté d'alignement – PUJADE Anne

2016 – 37 et 38 Arrêté de circulation et permission de voirie Rte de Montrevel – Curage ruisseau – Conseil Départemental de l'Isère

2016 – 39 et 40 Arrêté de circulation et permission de voirie Rte de Montrevel et Rte du Triève – Réfection des tranchées en enrobés chauds - FAVIER

2016 – 41 Foire annuelle

2016 – 42 et 43 Arrêté de circulation et permission de voirie Rte de Montrevel et Rte du Triève – Réfection des tranchées en enrobés chauds - FAVIER

2016 – 44 et 45 Arrêté de circulation et Permission de voirie Chemin du Stade – Elagage – Jérémy DURAND

2016 – 46 Arrêté d'alignement – BILIR Cuneyt

##### ▪ *Délégations*

2016 – 016 DM1 – Virement de crédit facture Elyfec

2016 – 017 Elagage et création de fossés Route du Stade

2016 – 018 SEDI – Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public

2016 – 019 Voirie 2016 PATA

2016 – 020 Eaux pluviales Pacalin

2016 – 021 Signalisation horizontale Arrêts de bus

2016 – 022 Dissolution du syndicat des collègues

2016 – 023 Avis sur le projet de périmètre de la future communauté de communes

2016 – 024 Suppression de la régie des services périscolaires

## Administration générale

- *Indemnités Mr LEPARQUOIS (Délibération n° 2016/025)*

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LEPARQUOIS Jean-Claude, Receveur Municipal.

- *Nombre de siège Conseil Communautaire Vals du Dauphiné*

Madame le Maire est titulaire et Jean-Claude CARRE suppléant.

(Délibération n° 2016/026)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère arrêté le 30 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour

Vu le vote des Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'une intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné décidant, d'une part, de ne conclure aucun accord local afin de fixer la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes incluses dans le périmètre de la fusion devraient approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

En l'espèce, l'application des cinq règles cumulatives préalablement rappelées conduisent à ce que les Communes incluses dans le périmètre de la fusion ne peuvent légalement conclure un accord local régulier que dans le cadre d'une composition du Conseil Communautaire fixée à 57 sièges.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à **62 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverges de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1

Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
<b>Total</b>	<b>60 555</b>	<b>62</b>

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de ne pas conclure d'accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion et de recourir à la composition légale opérée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

En effet, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'un intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné se sont prononcés en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider, d'une part, que la Commune n'entend conclure aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire sera fixée à 62 sièges réparties, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est précisé que, suite aux délibérations des Communes, le Préfet prendra un arrêté actant la composition du Conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- ⇒ **DECIDE** que la Commune ne conclura aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour.
- ⇒ **DECIDE**, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges, répartis comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3

Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverges de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
<b>Total</b>	<b>60 555</b>	<b>62</b>

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *Convention SPA (Délibération n° 2016/027)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a la possibilité de reconduire la convention avec la SPA pour l'enlèvement des animaux divagants.

Cette convention a un coût : 0,35 € par habitant. Soit 302.05 € pour 863 habitants.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** la proposition de Madame le Maire.

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- *Fermeture de la mairie en fin d'année*

La mairie sera fermée du 23/12/2016 au 02/01/2017 inclus. Une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales aura lieu le samedi 31 décembre 2016 de 9h30 à 11h00.

- *Jours d'absence pour évènements familiaux*

Madame le Maire fera une proposition lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal suite à un comparatif qui sera fait entre le privé, le public et les communes extérieures.

- *Tickets restaurants (Délibération n° 2016/028)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Sophie MOLLARD adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à la cantine demande à pouvoir bénéficier des tickets restaurants à la place de son repas pris à la cantine le midi.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

⇒ **REFUSE** que Madame Sophie MOLLARD bénéficie des tickets restaurants.

- *Camion pizza (Délibération n° 2016/030)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire du camion pizza «PIZZA FLASH» demande une autorisation de stationnement pour son camion pizza, un jour par semaine sur la place du Triève.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le propriétaire du camion pizza « PIZZA FLASH » à exercer son commerce ambulancier sur la place du Triève le vendredi.

⇒ **FIXE** un droit de place de 50 € par trimestre payable d'avance. (Alimentation électrique non fournie)

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

## Compte-rendu des adjoints

- Urbanisme (Bruno JULLIEN)

- *Dossiers en cours*

N° de demande	Demandeur	Type de Travaux	Date de dépôt	Arrêté d'autorisation
CU b 038 147 16 10014	MARITAZ Henri		30/05/2016	Accepté le 23/09/2016
PC 038 147 14 20006 M1	BACHARD Clément	Création de 4 ouvertures sur le garage	10/06/2016	Accepté le 05/08/2016
DP 038 147 16 10009	GUERIN William	Division parcellaire	09/07/2016	Refusé le 01/08/2016
DP 038 147 16 10010	LE GOUÉZ Jérôme	Abri de jardin	18/07/2016	Refusé le 25/07/2016
CU b 038 147 16 10016	POULET Christian		18/07/2016	Refusé le 18/09/2016
DP 038 147 16 10011	VARE Eric	Fermeture d'un auvent	22/07/2016	Accepté le 30/07/2016
CU b 038 147 16 10017	JACQUELIN Laurent		30/07/2016	Accepté le 30/09/2016
PC 038 147 16 10001 M1	CAIMI / MOIROUD	Modification PC initiale	18/07/2016	Accepté le 05/08/2016
PC 038 147 16 10004	BOUVARD Martial	Transformation d'un local en maison d'habitation	22/07/2016	
DP 038 147 16 10012	LE GOUÉZ Jérôme	Abri de jardin	12/08/2016	Accepté le 02/09/2016
DP 038 147 16 10013	PUJADE Anne	Pose d'un carport	05/09/2016	Accepté le 12/09/2016
DP 038 147 16 10014	JOLY Sandrine	Remplacement porte de garage par une baie vitrée	12/09/2016	Accepté le 29/09/2016
DP 038 147 16 10015	THOMASSIN Thierry	Réfection de la toiture + crépis	16/09/2016	Accepté le 29/09/2016
DP 038 147 16 10016	YILMAZ Necdet	Réalisation d'un balcon	20/09/2016	
DP 038 147 16 10017	BOUNIF Amar	Installation de panneaux photogénérateurs	29/09/2016	Accepté le 07/10/2016
CU a 038 147 16 10018	FUZIER Jean-Claude		05/09/2016	Réponse envoyée le 27/09/2016
CU b 038 147 16 10019	PERRIN-BIT Anne Marie		23/09/2016	
CU b 038 147 16 10020	FUZIER Jean-Claude		03/10/2016	

- *PLUi*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que c'est Monsieur Edouard MALCSH de la CCVT qui est en charge du PLUi de la Vallée de l'Hien. Les référents pour la commune de Doissin sont Véronique SEYCHELLES, Bruno JULLIEN, Jean-Claude CARRE et Thierry ABDILLA vis-à-vis du séminaire.

Les différents Conseils Municipaux seront associés au Cabinet LATITUDE.

- Finances, Economie (Cécile CARLIER)
  - *Dépenses et recettes sur la période*

<b>FONCTIONNEMENT du 02/07/2016 au 03/10/2016</b>						
DEPENSES						
	Chapitre	Budgétisé	Réalisé cumul	Réalisé période	Disponible	% Dispo.
11	Charges à caractère général	157 270,00 €	103 538,99 €	27 912,72 €	53 731,01 €	34,20%
12	Charges de personnel	193 070,00 €	126 428,38 €	40 701,08 €	66 641,62 €	34,50%
22	Dépenses imprévues Fonct	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	100,00%
23	Virement à la sect* d'investis.	117 231,00 €	0,00 €	0,00 €	117 231,00 €	100,00%
42	Opérations d'ordre entre section	1 770,00 €	1 766,66 €	1 766,66 €	3,34 €	0,20%
65	Autres charges gestion courante	54 610,00 €	36 438,91 €	14 860,99 €	18 171,09 €	33,30%
66	Charges financières	29 500,00 €	29 177,77 €	16 057,85 €	322,23 €	1,10%
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>563 451,00 €</b>	<b>297 350,71 €</b>	<b>101 299,30 €</b>	<b>266 100,29 €</b>	<b>47,20%</b>

RECETTES						
	Chapitre	Budgétisé	Réalisé cumul	réalisé période	Disponible	% Dispo.
2	Excédent antérieur reporté Fonc	30 040,29 €	0,00 €	0,00 €	30 040,29 €	100,00%
13	Atténuations de charges	8 300,71 €	10 387,96 €	24,64 €	-2 087,25 €	-25,10%
70	Produits des services	29 700,00 €	24 437,04 €	8 715,90 €	5 262,96 €	17,70%
73	Impôts et taxes	276 260,00 €	201 580,00 €	112 124,00 €	74 680,00 €	27,00%
74	Dotations et participations	202 250,00 €	140 287,46 €	29 055,00 €	61 962,54 €	30,60%
75	Autres produits gestion courante	16 900,00 €	13 958,26 €	4 517,55 €	2 941,74 €	17,40%
76	Produits financiers		4,34 €	4,34 €	-4,34 €	0,00%
77	Produits exceptionnels		756,38 €	756,38 €	-756,38 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>RECETTE</b>	<b>563 451,00 €</b>	<b>391 411,44 €</b>	<b>155 197,81 €</b>	<b>172 039,56 €</b>	<b>30,50%</b>

## INVESTISSEMENT du 02/07/2016 au 03/10/2016

DEPENSES						
	Chapitre	Budgétisé	Réalisé cumul	réalisé période	Disponible	% Dispo.
1	Solde d'exécution d'inv. reporté	87 922,72 €	0,00 €	0,00 €	87 922,72 €	100,00%
20	Dépenses imprévues Invest	11 371,28 €	0,00 €	0,00 €	11 371,28 €	100,00%
16	Remboursement d'emprunts	73 310,00 €	69 015,09 €	25 014,65 €	4 294,91 €	5,90%
20	Immobilisations incorporelles	5 400,00 €	271,98 €	271,98 €	5 128,02 €	95,00%
204	Subventions d'équipement versées	15 500,00 €	5 169,50 €	496,36 €	10 330,50 €	66,60%
21	Immobilisations corporelles	136 200,00 €	10 802,78 €	2 502,78 €	125 367,21 €	92,10%
23	Immobilisations en cours	30,01 €	30,01 €	30,01 €	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>329 734,01 €</b>	<b>85 289,36 €</b>	<b>28 315,78 €</b>	<b>244 414,64 €</b>	<b>74,10%</b>

RECETTES						
	Chapitre	Budgétisé	Réalisé cumul	réalisé période	Disponible	% Dispo.
21	Virement de la section de fonct.	117 231,00 €	0,00 €	0,00 €	117 231,00 €	100,00%
40	Opérations d'ordre entre section	1 770,00 €	1 766,66 €	1 766,66 €	3,34 €	0,20%
10	Dotations Fonds divers Réserves	139 233,00 €	152 669,64 €	36 146,61 €	-13 436,64 €	-9,70%
13	Subventions d'investissement	17 660,00 €	0,00 €	0,00 €	17 660,00 €	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	53 810,00 €	340,00 €	0,00 €	53 470,00 €	99,40%
<b>Total</b>	<b>RECETTE</b>	<b>329 704,00 €</b>	<b>154 776,30 €</b>	<b>37 913,27 €</b>	<b>174 927,70 €</b>	<b>53,10%</b>

- *Dissolution de la régie CCAS (Délibération n° 2016/031)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la commune de Doissin ayant moins de 1500 habitants ne supporte plus l'obligation de disposer d'une Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour exercer sa compétence action sociale.

Cette mesure permet de supprimer plusieurs obligations annuelles (adoption d'un budget distinct, la reddition des comptes, ...) sans pour autant remettre en cause l'action de la commune.

Au vu de l'activité du budget spécifique de notre CCAS sur les exercices 2014, 2013 et 2012, une mise en application de ces nouvelles dispositions pourrait être opportune.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

⇒ **REFUSE** la dissolution du CCAS

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Voirie (Véronique SEYCHELLES)

- *Réunion travaux de construction de la station d'épuration*

Une réunion d'information aura lieu le mercredi 12 octobre à 18h30 à la mairie.

- *Sécurisation de la RD51K : demande de Panissage*

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire un enregistrement kilométrique vers l'arrêt de bus « Bel Air », de mettre à réflexion les carrefours en agglomération au Rousset et de voir pour une étude avec Mme DEGORRE pour sécuriser la traversée du Rousset.



(Délibération n° 2016/033)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Panissage a interrogé la DDT des Vals du Dauphiné afin de mettre en place des panneaux « STOP » ou « Cédez le passage » aux routes communales qui débouchent sur la RD 51 K.

Pour donner une suite favorable à leur demande, il faut que cela se fasse sur toute la longueur de cette départementale.

Après discussions, le Conseil Municipal,

⇒ **ACCEPTTE** la demande de Panissage pour le « HORS AGGLOMERATION ».

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- *Modification des statuts : compétence contrôle des poteaux incendie (Délibération n° 2016/032)*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré dans sa séance du 7 juillet 2016, pour exercer la compétence relative aux contrôles des poteaux incendie.

Dans ce cadre, une modification des statuts du Syndicat doit avoir lieu par le rajout du paragraphe suivant : « article.. : mise à disposition des services pour le contrôle des équipements de défense contre l'incendie. Le Syndicat met à disposition, à la demande des communes et communauté de communes, membres du Syndicat, des services pour la réalisation des contrôles réglementaires des poteaux d'incendie ».

Conformément à l'article 5211.17 du Code Général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de la dite commune, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Il convient désormais que la commune de Doissin, membre du Syndicat, se prononce quant à cette modification statutaire, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite la valider.

Le Conseil Municipal de Doissin, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** la modification statutaire énoncée ci-dessus.

- *Elagage chemin du stade*

Les travaux ont été réalisés par Jérémy DURAND (abattage). A ce jour, il reste les travaux de talutage par l'entreprise COCHARD.

- *Réseau eau pluviales Route de Montrevel*

Le passage d'une caméra pour un contrôle a été fait entre le carrefour du Gaz et la traversée de route devant chez Mr PONCET.

(Délibération n° 2016/034)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL EX-TERRIOR pour les travaux sur le réseaux d'eaux pluviales « Route de Montrevel ».

Les travaux à effectuer s'élèvent à 4 995,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** le devis présenté par Madame le Maire

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- *Réparation du mur de soutien de l'ancien cimetière (Délibération n° 2016/035)*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL EX-TERRIOR pour les travaux de réparation du mur de soutien de l'ancien cimetière.

Les travaux à effectuer s'élèvent à 3 870,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** le devis présenté par Madame le Maire ;

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- *Abris bus Eynoud*

L'abris bus choisit pour Eynoud est le modèle « LESPARRÉ » et celui pour l'abris bus de Bel Air est le modèle « CONCARNEAU ».

- *Bornes électriques*

La borne prévue pour Doissin est annulée par le SEDI.

- Bâtiments (Jean-Claude CARRE)

- *Peinture : Classe Mme CHARRETON + Abris bus Place Triève*

Cet été, l'employé communal a repeint la classe de Mme CHARRETON avec les jobs d'été ainsi que l'abris bus sur la Place du Triève.

- *Toiture mairie*

Un devis de Alexandre RABATEL a été reçu pour la pose d'arrêts de neige pour un montant de 1 587,60 € TTC. Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis.

- *Mise en accessibilité du Groupe Scolaire*

En cours, la mairie devrait recevoir le devis fin octobre.

- *Vestiaires du stade*

Un expert de Groupama s'est rendu au stade le 30 septembre 2016, nous sommes en attente de sa réponse.

Un devis pour refaire la totalité de la toiture a été demandé. Celui-ci s'élève à environ 15 000 €.

- Scolaire, social (Nadine TRUFFAUT)

- *Rentrée scolaire*

Pour cette année scolaire 2016/2017, l'effectif est de 98 élèves répartis en 4 classes comme suit :

PS MS : 25 élèves

GS CP : 24 élèves

CE1 CE2 : 25 élèves

CM1 CM2 : 24 élèves

- *Repas de Noël cantine*

Le repas de Noël de la cantine aura lieu le lundi 12 décembre 2016 à la salle des fêtes et comme chaque année, nous avons besoin de bénévoles.

- Communication

- *Préparation vœux du maire*

Une réunion aura lieu début novembre pour préparer la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 6 janvier 2016 à 19h00 à la salle des fêtes de Doissin.

- *Distribution flyers vœux du maire*

Les flyers seront à récupérer le vendredi 16 décembre 2016 et devront être distribués le weekend du 17 et 18 décembre 2016.

- *Calendrier des fêtes : impression*

La réunion aura lieu le jeudi 20 octobre 2016 à la mairie de Doissin.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque commune devra imprimer son propre calendrier des fêtes car la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien ne le fera plus.

- Environnement, culture, patrimoine

- *Journée de l'environnement*

Les enfants de l'école ne participeront pas au nettoyage de la commune mais feront 4 points de fleurissement lors des T.A.P.

- Vie associative

- *Chapiteaux du Comité des Fêtes (Délibération n° 2016/036)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède actuellement 2 chapiteaux. Ces chapiteaux ont été vérifiés dernièrement par Veritas et sont conformes.

Madame le Maire souhaiterait céder ce matériel au comité des fêtes de Doissin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** de céder les deux chapiteaux au comité des fêtes de Doissin

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- *Yoga (Délibération n° 2016/029)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que « Michel PERRET – Enseignement du Yoga » utilise actuellement suite à la signature d'une convention, la salle d'évolution du groupe scolaire de 17h30 à 20h30 le vendredi.

Madame le Maire souhaiterait que Monsieur PERRET Michel participe financièrement pour la consommation de chauffage et d'électricité. Madame le Maire propose la somme de 50€ / séance et demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à demander une participation financière s'élevant à 50 € par séance à Monsieur PERRET Michel professeur de Yoga qui utilise actuellement la salle d'évolution du groupe scolaire.

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

▪ *UMAC : 11 novembre cérémonie :*

⇒ 9h45 à Montrevel

⇒ 11h30 à Doissin

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 00 h 15.

Prochaine réunion : à définir